



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux

Version 1.0

Adoptée le 6 mai 2024

Résolution numéro 2024-05-087

Table des matières

1.- BUT	3
2.- DÉFINITIONS	3
3.- PUBLICS CIBLES	3
4.- OBJECTIFS	3
5.- NÉTIQUETTE	3
6.- ADMINISTRATEURS	5
7.- GESTION DES COMMENTAIRES.....	5
8.- MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	6
9.- ENTRÉE EN VIGUEUR	6
ANNEXE 1	7
NÉTIQUETTE.....	7

1.- BUT

Cette politique s'adresse à toute personne qui souhaite participer aux discussions sur internet, plus particulièrement sur les médias sociaux officiels de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. Cette politique vise à encadrer les conduites des utilisateurs sur les médias sociaux, afin de préserver un climat de courtoisie et des échanges respectueux.

2.- DÉFINITIONS

La politique présente les engagements, les orientations et les règles de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès en matière de diffusion des contenus sur les comptes officiels de cette dernière. Elle permet, entre autres, d'identifier les personnes autorisées à diffuser du contenu sur la page Facebook, mais aussi à spécifier le contenu autorisé en lien avec la mission et les objectifs de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

3.- PUBLICS CIBLES

Les résidents, citoyens corporatifs, entreprises, employés, futurs citoyens, visiteurs, fournisseurs, collaborateurs, ou toute personne faisant partie du milieu municipal ou intéressée par des sujets de nature municipale.

4.- OBJECTIFS

Les médias sociaux visent à :

1. Faire connaître la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;
2. Partager des informations qui sont pertinentes pour nos publics cibles;
3. Promouvoir des activités et événements;
4. Réaliser une campagne de sensibilisation et d'information;
5. Diffuser des nouvelles;
6. Faire connaître ses règlements;
7. Publier des avis importants;
8. Etc.

5.- NÉTIQUETTE

La Nétiquette est l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes dans le réseau, notamment lors des échanges dans les forums ou par courrier.

Politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux

5.1 Lieux d'échanges

Il est permis de discuter de différents sujets sur le compte Facebook de la municipalité tant et aussi longtemps que les utilisateurs respectent la Nétiquette associée à cette page. Les conditions d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la municipalité, au www.mun-stedg.qc.ca.

5.2 Événements

La municipalité fait la promotion de ses événements sur les différentes vitrines Web (Site internet, Carecity et Facebook). Cependant, la municipalité ne fait pas la promotion des événements des organisations avec lesquelles elle n'est pas partenaire.

5.3 Communiqués de presse

Tous les communiqués de presse rédigés par la municipalité, ainsi que toute information considérée pertinente par cette dernière pour ses abonnés sont publiés sur Carecity, Facebook et sur le site internet de la municipalité. Les autres communiqués (conçus par d'autres organisations) peuvent être publiés sur le site Web, mais ne sont pas diffusés systématiquement sur les médias sociaux.

5.4 Publicité

Aucune publicité provenant d'organismes ou d'entreprises n'est tolérée sur les réseaux sociaux de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

5.5 Demandes des médias

Les journalistes qui souhaitent adresser une question à la municipalité doivent contacter la direction générale, le maire ou la mairesse par courriel ou par téléphone. Les questions ne peuvent être soumises par l'entremise des médias sociaux (page Facebook de la municipalité). La municipalité ne répondra en aucun cas aux demandes des médias adressées sur Facebook.

5.6 Plaintes, questions et commentaires des citoyens

La municipalité ne traite pas les plaintes, questions ou commentaires soumis par les utilisateurs sur les réseaux sociaux. Si vous désirez formuler une plainte, une question ou un commentaire, vous pouvez le faire par courriel au comrec@mun-stedg.qc.ca ou encore en appelant directement à la municipalité au 819 299-3832, poste 3200.

5.7 Employés

Les employés de la municipalité qui possèdent un compte sur certains médias sociaux comme Facebook peuvent mentionner qu'ils sont des employés de la municipalité. Malgré leur affiliation professionnelle, leurs messages et leurs prises de position ne représentent pas la position officielle de la municipalité et doivent être considérés comme des opinions strictement personnelles.

5.8 Confidentialité

Tel que le mentionne la Nétiquette de la municipalité, chaque utilisateur a la responsabilité personnelle de ses commentaires et des renseignements qu'il fournit, ainsi que la responsabilité de protéger sa vie privée et de respecter la vie privée des autres en ne publiant pas d'informations confidentielles, par exemple des renseignements délicats ou personnels.

La municipalité est tenue à la confidentialité des informations personnelles qui lui sont transmises. La municipalité ne peut pas traiter d'un cas ou d'un dossier en particulier sur les médias sociaux ni

Politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux

divulguer des renseignements de nature confidentielle, tels que les informations relatives aux dossiers d'enquêtes.

La municipalité est soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Cette loi garantit la protection des renseignements personnels. Aucun renseignement personnel obtenu dans le cadre du travail ni aucune information non publique ne peuvent être divulgués sur les médias sociaux. Si vous souhaitez obtenir des renseignements précis, il faut faire une demande d'accès à l'information.

6.- ADMINISTRATEURS

La direction générale est responsable de la gestion du compte Facebook et de l'application Carecity officiels de la municipalité et de l'autorisation de publier. Toute publication de messages au nom de la municipalité sur les réseaux sociaux doit être effectuée par les personnes autorisées à diffuser ces informations.

Les employés ne peuvent en aucun cas parler au nom de la municipalité dans leurs publications sur le Web. Il en est de même pour les partenaires de la municipalité, les bénévoles, les membres de comités, etc.

Pour toute diffusion d'informations auprès de la population, les membres doivent contacter la direction générale, afin d'obtenir une autorisation.

La municipalité est présente sur Facebook et permet aux services et aux directions de la municipalité d'en bénéficier avec obtention d'une autorisation de la direction générale.

7.- GESTION DES COMMENTAIRES

7.1 Ton des échanges

Comme spécifié dans la Nétiquette, les internautes doivent utiliser un langage approprié lors de leurs échanges sur le compte Facebook de la municipalité. Les gestionnaires de communauté se doivent aussi d'utiliser un langage respectueux en tout temps. Il ou elle tiendra un discours institutionnel et transparent et tentera de dégager dans ses propos les valeurs de la municipalité.

7.2 Langue officielle

La personne qui répondra à un commentaire ou qui publiera une information sur les médias sociaux de la municipalité le fera en français, à moins que certains termes techniques anglophones ne soient requis. La qualité de la langue doit également être impeccable en toute circonstance.

7.3 Gestion des commentaires

La municipalité se réserve le droit de retirer tout commentaire qu'elle juge inapproprié ou qui ne respecte pas sa Nétiquette ou encore les conditions d'utilisation en vigueur sur Facebook. Ces différentes politiques encadrent la publication des commentaires. La municipalité peut aussi bannir un abonné si elle constate que ce dernier récidive dans le non-respect des différentes politiques citées plus haut.

Politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux

7.4 Utilisation d'images, vidéos ou tout autre contenu protégé par le droit d'auteur

La loi sur le droit d'auteur et la législation concernant la propriété intellectuelle s'appliquent. La publication d'images, de vidéos ou de toute autre œuvre, même sur les réseaux sociaux, nécessite d'avoir les droits pour utiliser ces mêmes images. Il faut toujours s'assurer de ces droits. Pour plus de renseignements sur les droits d'auteurs, il est possible de consulter le site de l'Office de la propriété intellectuelle ou encore les conditions d'utilisation de Facebook qui a aussi des politiques relatives à ce sujet.

7.5 Utilisation du logo de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

L'utilisation du logo de la municipalité est interdite sans consentement explicite de la part de la direction générale, peu importe le type d'utilisation.

7.6 Source

Les informations qui sont diffusées sur les médias sociaux n'ont pas préséance sur celles qui sont diffusées dans nos canaux d'informations habituels. Les réseaux sociaux de la municipalité s'ajoutent au site Web institutionnel et aux autres moyens de communication traditionnels et ne doivent en aucun cas remplacer ces derniers. En tout temps, l'information disponible en personne à l'hôtel de ville aura préséance sur toutes les autres informations transmises par nos différents canaux de communications. Les changements ou évolutions dans la position officielle de la municipalité seront communiqués en premier par les publications officielles (communiqués de presse, déclarations médias, site Web, etc.).

8.- MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se réserve le droit de modifier cette politique sans préavis si elle le juge approprié. Si vous avez des questions concernant cette politique, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : comrec@mun-stedg.qc.ca.

9.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur le jour de son adoption.

ANNEXE 1

NÉTIQUETTE

Bienvenue sur la page officielle de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

La page Facebook de la municipalité est un lieu d'échanges et d'informations. Afin de préserver un climat de courtoisie, certaines règles de conduite sont toutefois essentielles :

- ✓ Utiliser un langage respectueux dans les commentaires et les interventions ;
- ✓ L'usurpation d'identité, ainsi que les pseudonymes sont interdits ;
- ✓ Faire attention à l'usage des majuscules : les employer équivaut à crier ;
- ✓ Ne pas publier de message à répétition ou hors sujet ;
- ✓ Respecter la vie privée des autres en ne publiant pas d'informations confidentielles, par exemple des renseignements personnels ;
- ✓ Ne pas tenir de propos injurieux, diffamatoires, harcelants, agressifs, racistes ou sexistes ;
- ✓ Aucune attaque personnelle ou atteinte à la vie privée n'est tolérée ;
- ✓ Les grossièretés et les obscénités ne sont pas acceptées ;
- ✓ Aucune sollicitation publicitaire ou promotionnelle n'est permise. Seule la promotion des événements organisés par la municipalité ou dont la municipalité est partenaire est acceptée ;
- ✓ Les organismes accrédités ou reconnus par la municipalité peuvent bénéficier d'un soutien en ce qui a trait à la promotion de leurs activités (voir notre page sur les organismes sur notre site internet au www.mun-stedg.qc.ca) en s'adressant à la direction des loisirs pour qu'elle publie leurs événements sur Facebook ;
- ✓ Aucune promotion ou aucun discrédit d'un parti politique, de ses représentants, ou des autorités de la municipalité n'est autorisé ;
- ✓ Les échanges doivent se dérouler en français. Certains termes techniques et/ou réponses peuvent être inscrits en anglais, à la discrétion de la municipalité ;
- ✓ Les usagers ont l'obligation de respecter la législation en vigueur, notamment la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code civil du Québec*, le *Code criminel*, la *Loi sur la protection du droit d'auteur* et la législation concernant la propriété intellectuelle ;
- ✓ Les conditions d'utilisation de Facebook doivent également être respectées ;
- ✓ Les administrateurs de la page Facebook de la municipalité se réservent le droit d'exclure de sa page une personne qui ne respecterait pas les règles de conduite décrites précédemment ;
- ✓ Les demandes des médias doivent être adressées à la direction générale ou à la personne élue à titre de maire ;
- ✓ Les plaintes, questions ou commentaires ne sont pas traités sur les médias sociaux. Si vous désirez formuler une plainte, une question ou un commentaire, vous pouvez le faire en appelant directement à la municipalité, au 819 299-3832, poste 3200 ;

Politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux

- ✓ Pour adresser toute question aux élus municipaux, nous vous invitons à venir assister aux séances publiques du conseil municipal. Aucune réponse de ce type ne sera fournie sur Facebook ;
- ✓ La page Facebook de la municipalité est sous la responsabilité de la direction générale. Nous nous réservons le droit de retirer tout commentaire ou toute publication jugés inappropriés. La municipalité se réserve également le droit de modifier sa nétiquette sans préavis.